

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N°001/2025

Portant Réglementation de la circulation relative aux travaux sur le réseau d'eau de la commune du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

Le Maire de la commune POURNOY-LA-CHETIVE ;

VU la loi municipale locale du 6 juin 1985 et notamment l'article 16 ;

VU les articles L 131-3 et L 131-4 du code des communes ;

VU le code de la route

CONSIDERANT qu'il appartient à la société VEOLIA-COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX de prévoir les mesures de sécurité nécessaires à l'occasion de travaux sur le réseau de la commune ;

ARRETE

Article 1 : Du 01^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour toutes interventions sur le réseau de la commune, Véolia Compagnie Générale des Eaux, 9 rue Teilhard de Chardin 57050 METZ et les sous-traitants référencés ci-dessous travaillant pour Véolia seront amenés à interdire le stationnement de tout véhicule considéré gênant.

Sous-traitants :

- la société THEBA ZI de la chesnois 54154 BRIEY
- la société SADE 23 chemin de la petite isle 57000 METZ
- la société SADE rue du pulventeux 54400 LONGWY
- la société TERRA EST ZA du su stade 57660 VAHL-EBERSING
- la société TOTTOLI 5 rue de netteveau 57680 CORNY SUR MOSELLE
- la société GILSON SARL 16 rue des vignes 54610 RAUCOURT
- la société GLTP 8 rue de la chavée 54150 VAL DE BRIEY
- la société FSBTP 15 route de morhange 57670 BENESTROFF
- la société BVTP 12 rue des bouvreuils 57255 SAINTE MARIE AUX CHENES
- la société SARL MCTP 1 allée des tilleuls 57530 LANDONVILLERS
- la société BECKER THIERRY 41 rue principale 57380 ARRAINCOURT
- la société VALENTIN TP 1B rue saint martin 57680 CORNY SUR MOSELLE

Article 2 : En fonction de l'intervention, la chaussée peut être amené à être rétrécie, voir alternée au moyen de PK10 ou feux tricolores temporaires. La circulation pourra également être interdite à hauteur du chantier.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la brigade de la gendarmerie de Verny
- Monsieur le Préfet
- VEOLIA EAU

Fait à Pournoy-la-Chétive le 06/01/2025
Le Maire,
Martine MICHEL

